Isneauville
COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Délibération n°2026-073

Réunion du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 20h00

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25
Représentés : 02

NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à	NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à
AUBRY Benjamin	X		LEBAS Éric		CAGNART Bruno
CAGNART Bruno	X		LERICHE Bélinda	X	
CHABRAN Véronique	X		MARCHESI Laurent	X	
CHANDOR Phillipe	X		MARTIN Annette		QUENOUILLE Isabelle
DUMANOIR Julie	X		MARTIN Alain	X	
GAMELIN Nathalie	X		MASCRÉ Olivier	X	
GARRY Guillemette	X		MERCIER Benoît	X	
GAY Charlotte	X		PADULAZZI Marie-Pierre	X	
GENESTE Sébastien	X		PLASSCHAERT Matthieu	X	
HAMEL Claude	X		PREVOST Mickael	X	
HACIANE Larbi	X		QUENOUILLE Isabelle	X	
HECKMANN Céline	X		SÉCHON Laure	X	
HIRSCH Pierre-Alain	X		VUILLAMY Elise	X	
LAROCHE Sylvie	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain MARTIN

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le quorum constaté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 ;
CONSIDERANT que les besoins des services municipaux peuvent nécessiter ponctuellement le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_7

DECIDE :

- DE CREER 05 emplois non permanents relevant du grade **d'adjoint territorial d'animation** – catégorie C, afin d'assurer le renforcement des équipes d'animation pendant les vacances scolaires, notamment durant la période estivale, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, pour une durée hebdomadaire de travail de 25/35e, 30/35e ou 35/35e, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

  La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, soit indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les suppléments et indemnités applicables aux agents contractuels de la collectivité ;

- DE CREER 02 emplois non permanents relevant du grade **d'adjoint technique territorial** – catégorie C, afin d'assurer les travaux saisonniers liés notamment à l'entretien des espaces verts, au désherbage, à l'élagage, au ramassage des feuilles, à l'entretien du cimetière, à la viabilité hivernale ainsi qu'aux manifestations communales et périodes de fêtes, pour une durée hebdomadaire de travail de 25/35e, 30/35e ou 35/35e, selon les besoins du service, et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

  La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, soit indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les suppléments et indemnités applicables aux agents contractuels de la collectivité.

- DE CREER 01 emploi non permanent relevant du grade **d'adjoint administratif territorial** – catégorie C, afin de renforcer les services administratifs lors des périodes de préparation de la rentrée scolaire, des campagnes annuelles d'inscription et de mise à jour des dossiers ainsi que des opérations annuelles de classement, d'archivage et d'inventaire, pour une durée hebdomadaire de travail comprise de 25/35e, 30/35e ou 35/35e, selon les besoins du service, et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

  La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial, soit indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les suppléments et indemnités applicables aux agents contractuels de la collectivité.

- DE CREER 01 emploi non permanent relevant du grade de **rédacteur territorial** – catégorie B, afin de renforcer les services administratifs lors des périodes de préparation de la rentrée scolaire, de préparation budgétaire annuelle et des campagnes administratives annuelles nécessitant des missions de coordination, d'analyse, de rédaction et de suivi de dossiers, pour une durée hebdomadaire de travail comprise de 25/35e, 30/35e ou 35/35e, selon les besoins du service, et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

  La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade de rédacteur territorial, soit indice brut 389 – indice majoré 373, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les suppléments et indemnités applicables aux agents contractuels de la collectivité.

- **D'AUTORISER,** autant que besoin, madame le maire à procéder aux recrutements correspondants et à signer les contrats et actes nécessaires ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_7

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain MARTIN

Transmis en Préfecture : - 7 OCT. 2026

Affichage : - 7 OCT. 2026

MAIRIE D'ISNEAUVILLE

Le maire,

Véronique CHABRAN

MAIRIE D'ISNEAUVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le portail www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_7